



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 29 novembre 2018

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

SIDPC

Arrêté n° PREF/SIDPC/2018333-0001 modifiant l'arrêté n° PREF/SIDPC/2016307-0001 du 02 novembre 2016 portant création, composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté n° PREF/SIDPC/2018333-0002 modifiant l'arrêté n° PREF/SIDPC/2016307-0002 du 02 novembre 2016 portant composition et missions des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et protection civiles

**Arrêté n° PREF/SIDPC/2018333-0001
modifiant l'arrêté n° PREF/SIDPC/2016307-0001 du 02 novembre 2016
portant création, composition et missions de la commission
consultative départementale de sécurité et d'accessibilité**

**Le préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier .

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2014-603 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SIDPC/2016307-0001 du 2 novembre 2016 portant création, composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 5 – 1- a) est modifié comme suit :

Sont membres avec voix délibérative :

1 – Pour toutes les attributions de la commission :

a) les chefs de service de l'État suivants ou leur représentant :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale,
- **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (selon les dossiers traités, plusieurs services de cette direction peuvent être concernés),
- le directeur départemental de la cohésion sociale,
- le directeur départemental de la protection des populations,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie.

Le reste sans changement.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Céret et Prades, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale ainsi qu'aux maires du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le **29 NOV. 2018**


Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et protection civiles

Arrêté n° PREF/SIDPC/2018333-0002
modifiant l'arrêté n° PREF/SIDPC/2016307-0002 du 02 novembre 2016
portant composition et missions des sous-commissions spécialisées de la commission
consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier .

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2014-603 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/SIDPC/2016307-0002 du 2 novembre 2016 portant composition et missions des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2018-996 du 13 novembre 2018 portant modification du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1er :

L'annexe n°1 relative à la composition, les attributions et le fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH) est modifiée comme suit :

I – COMPOSITION

1.1. Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et protection civiles

II – PRÉSIDENTENCE

La sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH est présidée par un membre du corps préfectoral ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et protection civiles.

Le reste sans changement.

Article 2 :

L'annexe n°3 relative à la composition, les attributions et le fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes est modifiée comme suit :

I – COMPOSITION

1.1. Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et protection civiles

II – PRÉSIDENTENCE

La sous-commission départementale de sécurité camping est présidée par un membre du corps préfectoral ou par **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et protection civiles.

Le reste sans changement.

Article 3 :

L'annexe n°4 relative à la composition, les attributions et le fonctionnement de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives est modifiée comme suit :

I – COMPOSITION

1.1. Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et protection civiles

Le reste sans changement.

Article 4 :

L'annexe n°5 relative à la composition, les attributions et le fonctionnement de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue est modifiée comme suit :

I – COMPOSITION

1.1. Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et protection civiles ou son représentant

Le reste sans changement.

Article 5 :

L'annexe n°7 relative à la composition, les attributions et le fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport est modifiée comme suit :

I – COMPOSITION

1.1. Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions, les personnes désignées ci-après ou leur suppléant :

- **le directeur des sécurités de la préfecture** ou le chef du service interministériel de défense et protection civiles ou son représentant

Le reste sans changement.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets de Céret et Prades, le directeur départemental de sécurité publique, le colonel commandant le groupement le gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service interministériel de défense et protection civiles, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale ainsi qu'aux maires du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le

29 NOV. 2018

Philippe CHOPIN

